Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Cola EvoClean+



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Cola EvoClean+

Autres movens d'identification:

UFI: 2PM0-U0X3-S00H-9TJJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Lavage des véhicules

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

ProElite Sp. z o.o. Leśników Polskich 65K 98-100 Łask - Polska Tél.: 436712375 msds@proelite.pl www.proelite.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318 Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, Catégorie 1, H314

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger:

Skin Corr. 1: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Substances qui contribuent à la classification

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium; hydroxyde de sodium; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

UFI: 2PM0-U0X3-S00H-9TJJ

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:



Cola EvoClean+



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Description chimique: Mélange à base de tensioactifs non ioniques et anioniques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration
CAS: EC:	68439-57-6 931-534-0	Acides sulfoniques, hyd	roxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium(1) Auto classifié	е
Index:	Non concerné : 01-2119513401-57- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	3 - <5 %
CAS: EC:	1310-73-2 215-185-5	hydroxyde de sodium(1)	ATP CLP00	
Index:	011-002-00-6 : 01-2119457892-27- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Corr. 1A: H314 - Danger	3 - <5 %
CAS: EC:	64-02-8 200-573-9	éthylènediaminetétraac	étate de tétrasodium ⁽¹⁾ ATP ATP01	
Index:	607-428-00-2 : 01-2119486762-27- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318 - Danger	1 - <3 %
CAS: EC:	1643-20-5 216-700-6	Oxyde de dodécyldimét	hylamine ⁽¹⁾ Auto classifie	е
Index:	Non concerné : 01-2120068065-58- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	<1 %
CAS: EC:	3332-27-2 222-059-3	N,N-diméthyltétradécyla	amine N-oxyde ⁽¹⁾ Auto classifié	-
Index:	Non concerné : 01-2119949262-37- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	<1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium CAS: 68439-57-6 EC: 931-534-0	% (p/p) >=5: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=38: Eye Dam. 1 - H318 5<= % (p/p) <38: Eye Irrit. 2 - H319
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	% (p/p) >=5: Skin Corr. 1A - H314 2<= % (p/p) <5: Skin Corr. 1B - H314 0,5<= % (p/p) <2: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=2: Eye Dam. 1 - H318 0,5<= % (p/p) <2: Eye Irrit. 2 - H319

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Tox	Toxicité sévère		
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	DL50 orale	1700 mg/kg	Rat	
CAS: 64-02-8	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 200-573-9	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Oxyde de dodécyldiméthylamine	DL50 orale	1064 mg/kg	Rat	
CAS: 1643-20-5	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 216-700-6	CL50 inhalation	Pas pertinent		
N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde	DL50 orale	1495 mg/kg	Rat	
CAS: 3332-27-2	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 222-059-3	CL50 inhalation	Pas pertinent		

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Cola EvoClean+



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Date d'établissement: 20/03/2023 Version: 1 Page 3/14

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Cola EvoClean+



RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 35 °C

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
hydroxyde de sodium	VME		2 mg/m³
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	VLCT		

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68439-57-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2158,33 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-534-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	152,22 mg/m³	Pas pertinent
hydroxyde de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1310-73-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 215-185-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³



Cola EvoClean+



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-02-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-573-9	Inhalation	Pas pertinent	3 mg/m³	Pas pertinent	1,5 mg/m³
Oxyde de dodécyldiméthylamine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1643-20-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 216-700-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,2 mg/m³	Pas pertinent
N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 3332-27-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 222-059-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,2 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

			exposition	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,95 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68439-57-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1295 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-534-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	45,04 mg/m³	Pas pertinent
hydroxyde de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1310-73-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 215-185-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 64-02-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-573-9	Inhalation	Pas pertinent	1,2 mg/m³	Pas pertinent	0,6 mg/m³
Oxyde de dodécyldiméthylamine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,44 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1643-20-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 216-700-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,53 mg/m³	Pas pertinent
N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,44 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 3332-27-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 222-059-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,53 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	STP	4 mg/L	Eau douce	0,024 mg/L
CAS: 68439-57-6	Sol	1,21 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 931-534-0	Intermittent	0,02 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,767 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,077 mg/kg
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	STP	43 mg/L	Eau douce	2,2 mg/L
CAS: 64-02-8	Sol	0,72 mg/kg	Eau de mer	0,22 mg/L
EC: 200-573-9	Intermittent	1,2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Oxyde de dodécyldiméthylamine	STP	24 mg/L	Eau douce	0,034 mg/L
CAS: 1643-20-5	Sol	1,02 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L
EC: 216-700-6	Intermittent	0,034 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,24 mg/kg
	Oral	0,0111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,524 mg/kg
N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde	STP	24 mg/L	Eau douce	0,034 mg/L
CAS: 3332-27-2	Sol	1,02 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L
EC: 222-059-3	Intermittent	0,034 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,24 mg/kg
	Oral	0,0111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,524 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Cola EvoClean+



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
•	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	*	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0,16 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 1,73 kg/m³ (1,73 g/L)

Nombre moyen de carbone: 9,97

Poids moléculaire moyen: 144,41 g/mol



Cola EvoClean+



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC: Liquide Aspect: Fluide Couleur: Sépia Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 100 ºC 2349 Pa Pression de vapeur à 20 ºC:

Pression de vapeur à 50 ºC: 12376,73 Pa (12,38 kPa)

Taux d'évaporation à 20 ºC: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC: 1062,9 kg/m³ Densité relative à 20 ºC: 1,058 - 1,068 Viscosité dynamique à 20 ºC: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 20 ºC: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 ºC: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * pH: 11,5 - 12,5 (à 1 %) Densité de vapeur à 20 ºC: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 ºC: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Pas pertinent * Température de décomposition:

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Pas pertinent * Inflammabilité (solide, gaz):

202 ºC Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent * Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Point de fusion/point de congélation:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 **Autres informations:**

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent * Propriétés comburantes: Pas pertinent * Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent * Chaleur de combustion: Pas pertinent * Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de Pas pertinent *

composants inflammables:

Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 ºC: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



Cola EvoClean+



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

	Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Γ	Eviter les acides forts	Non applicable	Précaution	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
 - Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: (r)-p-mentha-1,8-diène (3); Eugénol (3)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Cola EvoClean+



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxi	cité sévère	Genre
hydroxyde de sodium	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 1310-73-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 215-185-5	CL50 inhalation	>5 mg/L	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	DL50 orale	1700 mg/kg (ATEi)	Rat
CAS: 64-02-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 200-573-9	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	DL50 orale	2290 mg/kg	Rat
CAS: 68439-57-6	DL50 cutanée	6300 mg/kg	Lapin
EC: 931-534-0	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Oxyde de dodécyldiméthylamine	DL50 orale	1064 mg/kg	Rat
CAS: 1643-20-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 216-700-6	CL50 inhalation	>5 mg/L	
N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde	DL50 orale	1495 mg/kg	Rat
CAS: 3332-27-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	·
EC: 222-059-3	CL50 inhalation	>5 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	Composants de toxicité inconnue	
Oral 85000 mg/kg (Méthode de calcul) 0		0 %
Cutanée >2000 mg/kg (Méthode de calcul)		Non concerné
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.



Cola EvoClean+



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	CL50 4,2 mg/L (96 h)		Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 68439-57-6	CE50	4,53 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 931-534-0	CE50	5,2 mg/L (72 h)	Skeletonema costatum	Algue
hydroxyde de sodium	CL50	189 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 1310-73-2	CE50	33 mg/L	Crangon crangon	Crustacé
EC: 215-185-5	CE50	Pas pertinent		
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	CL50	121 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 64-02-8	CE50	140 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-573-9	CE50	Pas pertinent		
Oxyde de dodécyldiméthylamine	CL50	31,8 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 1643-20-5	CE50	3,9 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 216-700-6	CE50	0,2 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde	CL50	10,3 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 3332-27-2	CE50	11,1 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 222-059-3	CE50	0,81 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	NOEC Pas pertinent			
CAS: 68439-57-6 EC: 931-534-0	NOEC	6,3 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	NOEC	25,7 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9		25 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Oxyde de dodécyldiméthylamine	NOEC	0,495 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 1643-20-5 EC: 216-700-6		0,7 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde	NOEC	0,495 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 3332-27-2 EC: 222-059-3	NOEC	0,7 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 68439-57-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 931-534-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %
Oxyde de dodécyldiméthylamine	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 1643-20-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 216-700-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95,27 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation		
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	FBC	71	
CAS: 68439-57-6	Log POW	-1,3	
EC: 931-534-0	Potentiel	Modéré	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	FBC	2	
CAS: 64-02-8	Log POW	-13	
EC: 200-573-9	Potentiel	Bas	
Oxyde de dodécyldiméthylamine	FBC	1	
CAS: 1643-20-5	Log POW	1,85	
EC: 216-700-6	Potentiel	Bas	

12.4 Mobilité dans le sol:



Cola EvoClean+



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volat	ilité
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	Koc	1,6	Henry	6,7E-2 Pa·m³/mol
CAS: 68439-57-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 931-534-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Koc	1046	Henry	0E+0 Pa·m³/mol
CAS: 64-02-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Non
EC: 200-573-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
Oxyde de dodécyldiméthylamine	Koc	616	Henry	0E+0 Pa·m³/mol
CAS: 1643-20-5	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 216-700-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde	Koc	222,5	Henry	1,8E-8 Pa·m³/mol
CAS: 3332-27-2	Conclusion	Modéré	Sol sec	Non
EC: 222-059-3	Tension superficielle	3,24E-2 N/m (21 ºC)	Sol humide	Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP8 Corrosif

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

Cola EvoClean+



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite



14.1 Numéro ONU ou numéro UN3266

d'identification:

Désignation officielle de LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde 14.2 transport de l'ONU:

de sodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 8 Groupe d'emballage: Ш Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

> 274 Dispositions spéciales: Ε code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées:

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments

de l'OMI:

Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

14.4

14.5

En application au IMDG 41-22:

Numéro ONU ou numéro 14.1

UN3266

d'identification: Désignation officielle de 14.2

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium)

transport de l'ONU: 14.3 Classe(s) de danger pour le 8

transport:

8 Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: Ш

14.5 Polluants marins: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 223 Codes EmS: F-A, S-B Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L Groupe de ségrégation: **SGG18** 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments

de l'OMI:

Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



Numéro ONU ou numéro UN3266

d'identification:

Désignation officielle de LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium)

transport de l'ONU:

Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 8 Groupe d'emballage: Ш Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Transport maritime en vrac conformément aux instruments

de l'OMI:

Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION



Cola EvoClean+



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
EDTA et sels	% (p/p) < 5
Phosphonates	% (p/p) < 5
Agents de surface anioniques	% (p/p) < 5
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Parfums	

Fragrances allergisantes: Benzoate de benzyle (BENZYL BENZOATE), Citral (CITRAL), Linalol (LINALOOL), Orange, douce, ext. (CITRUS AURANTIUM DULCIS FLOWER EXTRACT).

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- -dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le

domaine des déchets. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

Cola EvoClean+



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) № 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eve Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Corr. 1: Méthode de calcul Eye Dam. 1: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateu devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 20/03/2023 Version: 1 Page 14/14